

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/217
Du mardi 20 juin 2023
Occupation du domaine public et modification temporaire de la
réglementation en matière de circulation et de stationnement
au 2 Avenue des Tilleuls à Ris-Orangis
pour une livraison de matériaux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

CONSIDERANT que le déchargement d'un camion de livraison de matériaux, le lundi 3 juillet 2023, le mercredi 19 juillet 2023 et le mercredi 2 août 2023, impose l'édition de mesures temporaires d'occupation du domaine public et du stationnement, sur 5 places de parking au 2 Avenue des Tilleuls – 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le riverain, domicilié au 2 Avenue des Tilleuls à Ris-Orangis, est autorisé à neutraliser 5 places de parking devant son domicile pour le déchargement d'un camion de livraison de matériaux, le lundi 3 juillet 2023, le mercredi 19 juillet 2023 et le mercredi 2 août 2023.

ARTICLE 2 : Redevance.

En application de la décision n° 2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de **24,99 €** (8,33 € x 3 jours), soit 7,14 € x 35 mètres (5 places) = 249,90 / 30 jours = 8,33, est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée de la livraison. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325 -12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Sécurisation.

Le riverain veillera à ce que la livraison ne crée aucune gêne, tant pour les piétons que pour les automobilistes.

ARTICLE 5 : Signalisation.

Une signalisation sera mise en place par le riverain pour matérialiser l'emplacement de la livraison de façon à éviter tout danger pour les usagers.

ARTICLE 6 : Réglementation.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

2023/

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable le lundi 3 juillet 2023, le mercredi 19 juillet 2023 et le mercredi 2 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **30 JUIN 2023**

Publié le : **30 JUIN 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

ESUS MOU D 1
ESUS MOU D 1

